

## ARRÊTÉ N° 2025\_175

### PORTANT CESSATION DES ACTIVITES DE LA MICRO-CRECHE "LE P'TI CHALET D'EDEN", SISE 44 AVENUE CARNOT, 93140 BONDY

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023\_163 du 21 avril 2023 autorisant la création de la micro-crèche « Le P'ti Chalet D'Eden », sise 44 avenue Carnot 93140 Bondy ;

Vu le compte rendu de la visite du service de la protection maternelle et infantile du 25 février 2025 ;

Vu le compte rendu de la visite du service de la protection maternelle et infantile du 5 juin 2025 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024\_446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;

Considérant les dysfonctionnements en matière de sécurité, de santé, de fonctionnement, de personnel, d'hygiène et de pédagogie constatés par les professionnelles du service de protection maternelle et infantile lors de la visite du 25 février 2025 ;

Considérant la persistance desdits dysfonctionnements relevés lors de la visite du 5 juin 2025 par les équipes du service de protection maternelle et infantile auxquels viennent s'ajouter un accueil en surnombre de 16 enfants pour 10 autorisés et encadrés par deux stagiaires non diplômés ;

Considérant que les constats sont suffisamment graves pour décider la cessation des activités de l'établissement « Le P'ti Chalet D'Eden ».

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Le Président du Conseil départemental décide la cessation immédiate et définitive de toutes les activités de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Le P'ti Chalet d'Eden ».

**ARTICLE 2.** - Le Président du Conseil départemental, ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Mme la responsable de l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Cette décision peut être contestée par un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental ou par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent acte.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux, vous disposez de deux mois supplémentaires pour contester la décision auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le